

compétences bâtiment inserti rmation terti erviceemploi accueil Orientation certification certification métiel professionnel compétences bâtiment inserti erviceemploi accueil orientation certification certification certification certification certification certification

Code OSIA: 10502



Fluides Frigorigènes Identifier les obligations réglementaires

N° de formation OSIA: 10502



compétences pâtiment inserti rmationterti rmationterti orientation orientation compagnement inserti orofessionnel compétences pâtiment inserti rmation terti orientation orientation orientation orientation orientation

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

LA REGLEMENTATION DE 1992

LES GRANDES LIGNES DE LA REGLEMENTATION



- 📥 Le dégazage est interdit
- La récupération du fluide frigorigène est obligatoire.
- L'entreprise qui manipule les fluides, doit être inscrite en préfecture
- L'entreprise doit fournir un « bilan fluide » chaque année

Code OSIA: 10502



compétences compétences bâtiment inserti rmationterti enviceemploi accueil orientation industrie dévelop certification ccompagnement fication métiel professionnel compétences bâtiment inserti erviceemploi accueil orientation industrie dévelop

Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

LA REGLEMENTATION DE 1992

L'INSCRIPTION EN PREFECTURE

Pour s'inscrire en préfecture, l'entreprise devait à minima :

1/ avoir, parmi ces opérateurs, une compétence reconnue dans la manipulation des fluides frigorigènes.

2/ avoir la preuve qu'elle détenait le matériel nécessaire pour effectuer les opérations de maintenance et de mise en service.

REMARQUE: inscription gratuite



compétences compétences bâtiment inserti rmationterti enviceemploi accueil orientation industrie dévelop certification ccompagnement fication métien professionnel compétences bâtiment inserti erviceemploi accueil orientation industrie dévelop

Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

LA REGLEMENTATION DE 1992

LES MANQUES DE CETTE REGLEMENTATION

- 1/ L'opérateur était le seul de la filière fluide à être réellement soumis à la réglementation
- 2/ Pas de contrôle de l'utilisation réelle du matériel
- 3/ Pas de contrôle des « bilans fluides »
- 4/ Pas besoin de numéro d'attestation pour l'achat de fluides frigorigènes
- 5/ Manipulations des fluides par des intervenants qui n'auraient pas les compétences professionnelles



compétences bâtiment insert in Prince de la crue in Prince emploi accueil Orientation certification de la crue in Professionnel compétences bâtiment insert in Prince emploi accueil Orientation certification certi

Code OSIA: 10502



Fluides Frigorigènes Identifier les obligations réglementaires

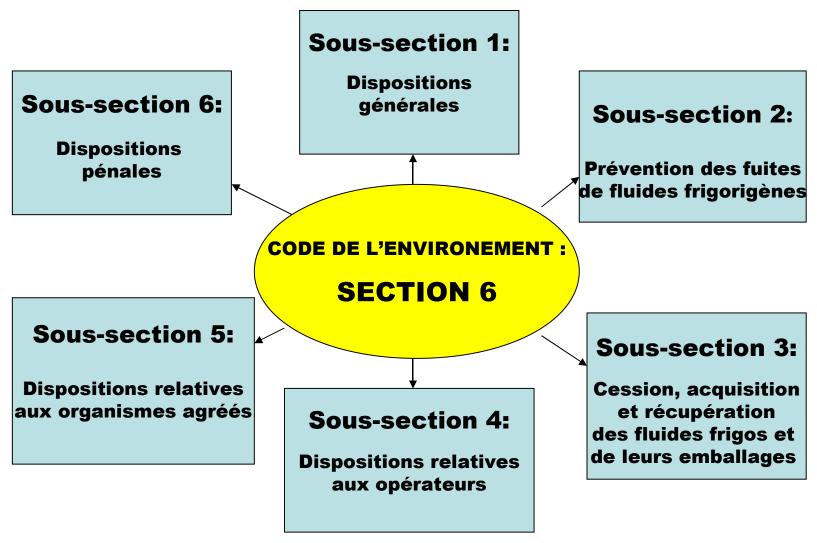
N° de formation OSIA: 10502



compétences pâtiment insert i rmation terti rvice emploi accueil orientation dustrie dévelop certification compagneme retaire métiel compétences pâtiment insert i rmation terti rvice emploi accueil orientation ndustrie dévelop ndustrie dévelop

Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires





compétences pâtiment inserti rmationterti erviceemploi accueil orientation compagnement insertiaire métiences pâtiment inserti erviceemploi accueil orientation métiences pâtiment inserti erviceemploi accueil orientation cortification cortification

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 1 : dispositions générales

<u>Définitions</u>:

Code OSIA: 10502

- <u>équipement</u>: système contenant du fluide frigorigène.
- <u>détenteur d'équipement</u>: personne exerçant un pouvoir réel sur le fonctionnement technique de l'équipement (qu'elle soit ou non propriétaire).
- <u>producteur de fluide frigorigène</u>: qui produit ou qui importe du fluide frigorigène à titre professionnel.
- <u>producteur d'équipement</u>: qui produit ou qui importe des équipements pré-chargés à titre professionnel.



compétences bâtiment inserti rmation terti en cuello rientation certification compagnement entiaire métiel professionnel compétences bâtiment inserti en cuello rientation orientation certification en cuello rientation certification certific

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 1 : dispositions générales (suite)

<u>Définitions</u>: (suite)

Code OSIA: 10502

- distributeur de fluides frigorigènes : qui cède à titre onéreux ou gratuit des fluides frigorigènes.
- -<u>opérateur</u>: entreprise qui procède à tout ou partie des opérations suivantes :
 - * mise en service d'équipements;
 - * entretien et réparation avec ouverture du circuit frigorifique;
 - * contrôle d'étanchéité des équipements;
 - * démantèlement des équipements;
 - * récupération ou charge en fluides frigorigènes;
 - * toute autre opération nécessitant la manipulation de fluide frigorigène.



compétences bâtiment inserti rmationterti erviceemploi accueil orientation compagnement ertiaire métiel professionnel compétences bâtiment inserti erviceemploi accueil orientation

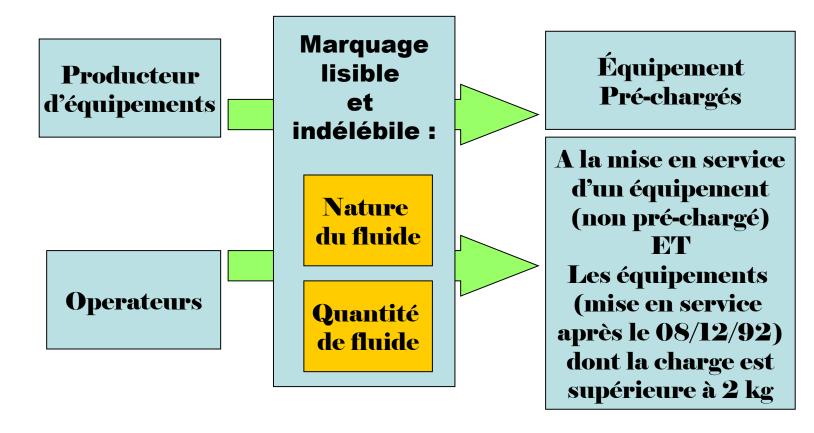
Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 1 : dispositions générales (suite)

Marquage des équipements:





compétences bâtiment insert i rmation terti erviceemploi accueil orientation certification ccompagnement inserti erviceemploi accueil professionnel compétences bâtiment insert i erviceemploi accueil orientation industrie dévelop industrie dévelop

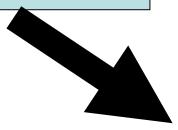
FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 2 : prévention des fuites de fluides frigorigènes

Recours à un opérateur :

Pour toute opération nécessitant une intervention sur le circuit frigorifique



Le détenteur de l'équipement doit faire intervenir <u>un opérateur</u> qui a obtenu une <u>attestation de capacité</u>



compétences satiment inserti rmationterti rmationterti orientation di scribili de la compagnement compagnement compétences satiment inserti rmationterti rmationterti ervice emploi accueil orientation orientation orientation orientation orientation orientation

Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

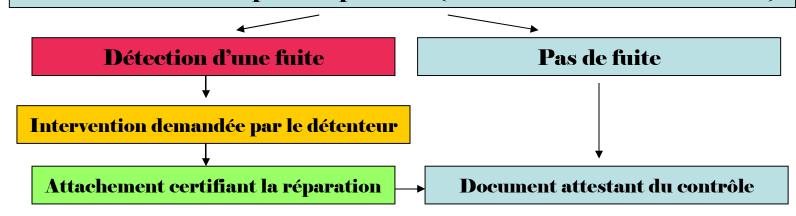
Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 2 : prévention des fuites de fluides frigorigènes (suite)

Contrôle d'étanchéité:

EQUIPEMENT (contenant plus de 2 kg de fluide frigorigène)

Contrôle d'étanchéité par un opérateur (suivant l'arrêté du 7 mai 2007)



Archivage des contrôles d'étanchéité :

le détenteur d'équipement contenant **plus de 3 kg** de fluide doivent conserver pendant **5 ANS** les documents attestant des contrôles d'étanchéité



FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 2 : prévention des fuites de fluides frigorigènes (suite)

La fiche d'intervention :

Opération nécessitant une manipulation du fluide frigorigène

L'opérateur établit une fiche d'intervention

Si plus de 2 kg de fluide frigorigène dans l'équipement :

SIGNATURE CONJOINTE DE L'OPERATEUR ET DU DETENTEUR

Si plus de 3 kg de fluide frigorigène dans l'équipement :

OBLIGATION DE CONSERVER LES FICHES D'INTERVENTION + CONSIGNATION DE L'INTERVENTION DANS LE REGISTRE

REGISTRE (par ordre chronologique et pour 5ans)

format des documents :

Les documents peuvent être établis sous forme électronique.



compétences pâtiment inserti rmationterti rmationterti priceemploi accueil orientation certification ccompagneme prication métiel compétences pâtiment inserti rmationterti priceemploi accueil orientation

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 3 : cession, acquisition et récupération des fluides et de leurs emballages

Ne peuvent céder du fluide frigorigène qu'aux opérateurs Tiennent un registre disposant d'une attestation de pour chaque cession d'un capacité (à partir du 4/07/2009) fluide frigorigène Ne doivent pas mettre sur le LES DISTRIBUTEURS marché des emballages à usage DE FLUIDES unique Mettent à disposition des opérateurs des contenants pour la récupération et reprennent les emballages ayant Transmettent chaque année à l'agence de l'environnement et de contenu des fluides frigorigènes la maîtrise de l'énergie

leur « bilan fluide »



compétences pâtiment inserti rmation terti on terti orice emploi accueil orientation compagneme extification métiel compétences pâtiment inserti orientation terti orice emploi accueil orientation ndustrie dévelop ndustrie dévelop

Code OSIA: 10502

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 3 : cession, acquisition et récupération des fluides et de leurs emballages (suite)

Toute opération de dégazage Lors du démantèlement d'un est interdite, sauf si elle est équipement, la récupération du nécessaire pour assurer fluide frigorigène est la sécurité des personnes obligatoire Toute opération de recharge en fluide frigorigène d'équipement LES OPERATEURS présentant des défauts d'étanchéité est interdite Remettent aux distributeurs, les fluides frigorigènes récupérés Ne peuvent réintroduire ou et les emballages ayant contenu réutiliser les fluides récupérés des fluides frigorigènes que s'ils sont conformes à leurs spécifications d'origine

REMARQUE: un dégazage de plus de 20 kg ou des émissions cumulées de plus De 100 kg/an devront être portées à la connaissance du représentant de l'état



compétences bâtiment inserti rmation terti ervice emploi accueil orientation certification eccompagnement ertiaire métiel professionnel compétences bâtiment inserti ervice emploi accueil orientation industrie dévelopindustrie dévelopindustrie dévelopingent insertion ervice emploi accueil orientation industrie dévelopingent industrie dévelopingent insertion en la compétence emploi accueil orientation industrie dévelopingent insertion en la compétence en la compé

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 4 : dispositions relatives aux opérateurs



Code OSIA: 10502

L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de 5 ans après vérification par un organisme agréé si l'opérateur :

- précise les types d'équipements sur lesquels il intervient
- ✓ précise les activités qu'il exerce
- √ détient le matériel nécessaire
 - que tous les intervenants ont un titre, un diplôme (enregistré au répertoire national des certifications professionnelles correspondant aux activités) ou une attestation d'aptitude

REMARQUE : si un opérateur possède plusieurs établissements, une attestation de capacité doit être obtenue pour chaque établissement

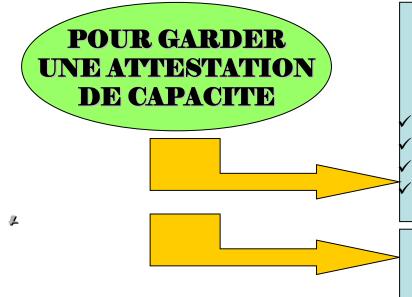


compétences bâtiment insert i rmationtert i rmationtert i erviceemploi accueil orientation industrie dévelop certification iccompagnement i compétences bâtiment insert i erviceemploi accueil orientation industrie dévelop industrie dévelop

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 4 : dispositions relatives aux opérateurs (suite)



Code OSIA: 10502

L'opérateur adresse chaque année (avant le 31/01) un « bilan fluide » De l'année civile précédente, en Mentionnant pour chaque fluide :

- Les quantités achetées
- Les quantités chargées
- Les quantités récupérées
- L'état des stocks au 01/01 et au 31/12

L'opérateur informe, dans un délai d'un mois, l'organisme agréé de tout changement susceptible de modifier les capacités professionnelles et la détention des outillages appropriés

REMARQUE : l'organisme agréé peut vérifier à tout moment la présence et le bon état de fonctionnement des outillages dont l'opérateur doit disposer



FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 5 : dispositions relatives aux organismes agréés

Contrôle des organismes agréés

(par le ministère de l'environnement et de l'industrie)

l'agrément des organismes a une durée maximale de 5 ans



- de **délivrance**, de **suspension** ou de **retrait** des attestations de capacité
 - de contrôle des opérateurs

les organismes agréés doivent fournir un bilan annuel de leurs activités

REMARQUE : le renouvellement de l'agrément peut être subordonné à la réalisation d'un volume minimal d'activité.



FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 5 : dispositions relatives aux organismes agréés (suite)

Les activités des organismes agréés



Délivrent les attestations de capacité aux opérateurs

rocèdent à des audits de contrôle chez les opérateurs



Suspendent ou **retirent** les attestations de capacité



Contrôlent le bilan fluide des opérateurs

REMARQUE: les organismes agréés doivent auditer chaque année au moins 20% des opérateurs (soit une visite minimum en 5 ans)



compétences bâtiment insert i rmation tertier vice emploi accueil orientation industrie dévelop certification eccompagnement fication métien professionnel compétences bâtiment insert i ervice emploi accueil orientation industrie dévelop cortification

FLUIDES FRIGORIGENES : Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 6 : dispositions pénales

Pour un détenteur :

Ne pas recourir à un opérateur titulaire d'une attestation de capacité, lors d'une intervention sur un circuit contenant du fluide frigorigène

Code OSIA: 10502

Pour un opérateur :

- ✓ ne pas faire de fiche d'intervention✓ acheter du fluide frigo
- sans attestation de capacité
- ne pas envoyer son bilan fluide
- ne pas prévenir l'organism agréé de tout changement interne

AMENDE DE 3° CLASSE

<u>Pour un distributeur :</u>

ne Céder du fluide frigorigène à un opérateur ne disposant pas de l'attestation de capacité



FLUIDES FRIGORIGENES: Identifier les obligations réglementaires

Code de l'environnement SECTION 6:

Sous-section 6 : dispositions pénales (suite)

Pour un opérateur :

√dégazage

√ne pas récupérer

la totalité du fluide

√recharger sans réparer

les fuites

ne pas rendre les fluides

récupérés et leurs emballages ne pas procéder

effectuer une opération sur le circuit frigorifique sans de reprise de

Pour un distributeur :

aux opérations avoir d'attestation de capacité fluides frigorigènes Sans frais

supplémentaires)

AMENDE DE 5° CLASSE

Pour un détenteur :

🗸 ne pas faire contrôler 'étanchéité des équipements ne pas prendre toutes les mesures pour mettre fin aux fuites constatées

Code OSIA: 10502



MONTANTS DES AMENDES

- 450 € au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- 1 500 € au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.
 - La contravention de 5ème classe est la plus grande des amendes qui existent et assurent à la personne punie de cette contravention de passer devant un Tribunal.
- 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement pour des actes contraires à la réglementation sur les déchets (refus de fournir les informations à l'administration, abandons des déchets, remise à un organisme non agréé, ...)